



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 juin 2021
(OR. en, pl)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0070(NLE)

9149/21
ADD 1

SOC 388
JEUN 60
EDUC 226
ECOFIN 581
ANTIDISCRIM 74
FREMP 171
COHOM 95

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Recommandation du Conseil établissant une garantie européenne pour l'enfance - Préparation en vue de l'adoption - Déclaration de la délégation polonaise

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la délégation polonaise sur le sujet susvisé, ainsi qu'une traduction de courtoisie en anglais.

**DÉCLARATION DE LA POLOGNE CONCERNANT LA RECOMMANDATION
DU CONSEIL ÉTABLISSANT UNE GARANTIE EUROPÉENNE POUR L'ENFANCE**

L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Pologne garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national polonais, conformément aux traités internationaux en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. Pour ces raisons, dans les expressions du document contenant le terme "gender" en anglais, la Pologne l'interprétera dans le sens de l'égalité entre les femmes et les hommes fondée sur le sexe, conformément aux articles 2 et 3 du TUE et aux articles 8 et 10 du TFUE.
